

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les décisions UDL/DAJ n° 68-2014 et n° 01-2015 relatives aux tarifs pour l'inscription au colloque QUALITA 2015, organisé du 16 au 19 mars 2015 par le CRAN sont complétées comme suit :

- Tarif stands (5 m<sup>2</sup>) : 500 €
- Tarif stand (10 m<sup>2</sup>) : 1 000 €
- Tarif voile publicitaire : 500 €

**Article 2**

La présente décision, entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du CRAN, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 28 janvier 2015

  
  
Pierre MUTZENHARDT